

COMMUNIQUE DE PRESSE

**BILAN DES CONTRÔLES ANTIDOPAGE REALISES EN FRANCE PENDANT LE
TOUR DE FRANCE 2004**

Le Tour de France est l'épreuve sportive organisée chaque année en France à l'occasion de laquelle le plus grand nombre de contrôles est organisé. Il est donc particulièrement instructif de présenter comme chaque année de manière globale les résultats des analyses des échantillons prélevés à cette occasion.

Le CPLD salue la manière dont ont été organisés les contrôles et analysés les échantillons. La collaboration entre les différents acteurs, le ministère chargé des sports, la Fédération française de cyclisme, l'Union cycliste internationale, le Laboratoire national de dépistage du dopage et la société Amaury Sport Organisation a été pleinement satisfaisante.

Les résultats qui suivent ne prennent pas en compte les contrôles qui ont été réalisés à la seule initiative de l'Union cycliste internationale ou hors du territoire français.

152 contrôles antidopage ont été réalisés sur le territoire français, dont 21 contrôles sanguins. Le CPLD se félicite de l'apparition des contrôles sanguins, qu'il préconisait depuis plusieurs années. Seules les hémoglobines synthétiques ont été recherchées dans les prélèvements sanguins. Aucune analyse n'a débouché sur un résultat positif.

131 contrôles urinaires ont été réalisés. 78 d'entre eux ont fait l'objet d'une recherche d'EPO. 38 échantillons, correspondant à 32 coureurs, contenaient des substances interdites ou soumises à usage restrictif. 29 échantillons, soit 76 %, contenaient des glucocorticoïdes (triamcinolone acétonide dans 24 cas, bétaméthasone dans 5 cas). 6 échantillons, soit 16 %, contenaient des béta-2 agonistes (salbutamol dans 5 cas, terbutaline dans 1 cas). 2 échantillons contenaient à la fois des glucocorticoïdes et des béta-2 agonistes. 1 échantillon contenait de la méthadone.

Ces résultats retracent les analyses des échantillons « A » réalisées par le Laboratoire national de dépistage du dopage. Ils ne préjugent pas des résultats des contre-analyses qui pourraient être réalisées dans le cadre de procédures disciplinaires.

Le CPLD rappelle que la présence de substances interdites dans les urines ne suffit pas à caractériser un cas de dopage. Ce n'est qu'au terme de l'analyse des éléments de justification médicale fournis par les coureurs intéressés et à l'issue des éventuelles procédures disciplinaires que des infractions à la législation sur le dopage pourront ou non être constatées.

79 coureurs sur les 189 coureurs inscrits ont fait parvenir au CPLD avant le début du Tour de France des éléments de justification médicale tendant à expliquer, le cas échéant, la présence de produits interdits dans leurs urines en cas de contrôle antidopage.